AIDE A L'IDENTIFICATION DES CAUSES POSSIBLES DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT

SYMPTÔMES	CAUSES ET REMEDES POSSIBLES
Dégagement de mauvaises odeurs dans le logement	• Garde d'eau des siphons des équipements domestiques évaporée, auquel cas, il conviendra de faire couler un peu d'eau pour reconstituer cette garde d'eau. Ce phénomène peut résulter d'une inoccupation prolongée du logement (attention au bac à douche doté d'un siphon de faible volume).
Dégagement de mauvaises odeurs par les dispositifs de prétraitement	• Absence ou mauvaise conception/réalisation de la ventilation (diamètre des canalisations inférieur à 100 mm, canalisation bouchée, orifice de ventilation mal positionné, extracteur inefficace, absence de ventilation primaire…. • Mauvaise circulation d'air dans le bac à graisses ou la fosse toutes eaux (présence d'une hauteur excessive de dépôt en surface). • Etanchéité des tampons de visite.
Corrosion du béton de la fosse toutes eaux (zone au-dessus du niveau d'eau)	• Absence ou mauvais conception/réalisation de la ventilation. • Inefficacité de l'extracteur.
Colmatage des canalisations de collecte des eaux usées	• Obturation par un corps étranger • Pente des canalisations insuffisante, contre-pente • Sous-dimensionnement des canalisations • Dépôt de graisse : absence de bac à graisses et longueur des canalisations avant la fosse toutes eaux trop importante • Ecrasement des canalisations
Bac à graisses ou fosse toutes eaux engorgés	• Vidanges trop espacées • Sous-dimensionnement des ouvrages
Entraînement de matières solides en aval de la fosse toutes eaux	• Vidanges trop espacées • Sous-dimensionnement de la fosse toutes eaux • Réseau d'eaux pluviales raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées
Préfiltre colmaté	• Nettoyage trop espacé • Mauvais fonctionnement ou défaut d'entretien des dispositifs de prétraitement • Sous-dimensionnement des ouvrages de prétraitement • Sous-dimensionnement ou mauvaise conception du préfiltre.
Colmatage des tuyaux d'épandage et du regard de répartition Colmatage de l'épandage	• Mauvaise répartition des eaux usées entre les tuyaux d'épandage • Mauvais fonctionnement des dispositifs de prétraitement • Sous-dimensionnement ou mauvaise conception et/ou réalisation du dispositif de traitement • Choix des granulats (forte teneur en fines, granulométrie non adaptée…

Ce document est extrait du guide pratique « Mise en œuvre de l'assainissement individuel » (Comité Scientifique et Technique des Industries Climatiques).

Durance Luberon Verdon AGGLOMÉRATION

CONSEILS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

CONSEILS D'UTILISATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de Javel, détergents) correspondant à une utilisation habituelle, ne perturbent pas le fonctionnement des installations.
- Les déversements importants de produits tels white-spirit, peinture, huiles, médicaments, acide, soude sont interdits.
- Les interruptions d'alimentation de la fosse n'ont pas d'incidence majeure sur son fonctionnement.

CONSEILS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément aux prescriptions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les équipements d'assainissement non collectif doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Ainsi, les installations doivent être vérifiées et entretenues régulièrement de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement,
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux et du bac à graisses.

Les regards doivent être accessibles pour permettre l'entretien et le contrôle.

L'entretien consiste essentiellement à vidanger régulièrement les dispositifs de prétraitement.

Toute opération de vidange ne peut être réalisée que par un entrepreneur spécialisé.

L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires notamment celles prévues par les plans départementaux d'élimination des matières de vidange.

S'informer auprès de la commune concernée ou des organismes mandatés.
L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- l'adresse de l'installation vidangée,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières vidangées,
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT

FOSSE TOUTES EAUX

- Vidange au minimum tous les 4 ans pour éviter le colmatage du dispositif aval de traitement (arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif– article 5). En fonction de l'intensité de l'utilisation, la fréquence des vidanges peut être ajustée.
- Surveillance du préfiltre au-moins tous les 6 mois.

Les modalités de réalisation de la vidange doivent être adaptées aux caractéristiques de l'installation. Il faut en particulier :

- éviter de vidanger pendant les périodes de nappes hautes (périodes pluvieuses),
- ne pas nettoyer la fosse au jet d'eau sauf si on recherche des fissures ou toute autre dégradation,
- enlever les dépôts accumulés au niveau des tubes plongeants, des cloisons situées à l'entrée et à la sortie de la fosse,
- remplir la fosse d'eau claire à la fin de la vidange,
- vérifier la corrosion des parties non immergées (équipement en béton).

BAC A GRAISSES

Vérifier régulièrement (tous les 3 à 4 mois par exemple) :

- le volume des dépôts et des graisses dans le dispositif,
- l'absence d'odeur,
- le non-colmatage des canalisations en amont et en aval,
- l'absence de corrosion (partie non immergée des équipements en béton),

Une vidange totale des boues déposées au fond et des graisses accumulées en surface est réalisée périodiquement.
Nettoyer au jet le dispositif et remplir le bac d'eau claire avant la remise en service. Ces opérations sont systématiquement effectuées lors des opérations de vidange de la fosse toutes eaux.

PREFILTRE

Vérifier régulièrement (environ tous les 6 mois)

- l'absence de dépôt important sur les matériaux filtrants,
- l'absence de corrosion des parties béton non immergées,
- les arrivées d'air.

En cas de colmatage ou lors des vidanges de la fosse toutes eaux et de préférence au moins tous les 2 ans :

- nettoyer au jet la masse filtrante ou la changer le cas échéant,
- vérifier l'état de fonctionnement de tous les dispositifs de prétraitement situés en amont (fosse toutes eaux, bac à graisses…).

Le pré-filtre doit être **nettoyé en retirant le matériau filtrant** pour ne pas envoyer dans les dispositifs de traitement tous les résidus préalablement retenus.

DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

Vérifier régulièrement par les regards le bon écoulement des eaux prétraitées et l'absence de colmatage des tuyaux d'épandage.
Si un colmatage partiel apparaît, on peut tenter d'y remédier :

- en réalisant un «tringlage» ou un curage des canalisations d'épandage depuis les regards,
- en mettant hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines,
- en envoyant une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les canalisations colmatées, et en les laissant au repos pendant plusieurs jours.

Pour les filtres à sable, en cas de colmatage sévère, on peut être amené à remplacer la couche de sable colmatée.